

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
du 4 avril 2022

Le Conseil Municipal, convoqué en date du 29 mars 2022, s'est réuni ce jour, lundi 4 avril 2022 à 19 h 30, en séance ordinaire, salle du Conseil en Mairie, sous la présidence du Maire en exercice, Georges SCHULER.

Membres élus : 27
Présents : 20

Membres en fonction : 26
Absents : 6 dont procurations : 5

Membres présents :

Monsieur Georges SCHULER, Maire

Mesdames et Messieurs les Adjointes :

M. Patrick ECKART,	1 ^{er} Adjoint au Maire	Présent
Mme Michèle MEYER,	2 ^{ème} Adjointe au Maire	Présente
M. Nicolas GUILLERME,	3 ^{ème} Adjoint au Maire	Présent
Mme Dominique DUTT,	4 ^{ème} Adjointe au Maire	Présente

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :

1.	Mme Stéphanie MARRET	Présente
2.	M. Marcel BETETA	Présent
3.	Mme Laurence CROSNIER	Présente
4.	M. Régis HRANITZKY	Présent
5.	Mme Elisabeth VINCENT	Présente
6.	M. Norbert ANZENBERGER	Présent
7.	Mme Najet BOUKRIA	Absente, procuration à Mme MARRET
8.	M. Maxime FRIEDMANN	Absent, procuration à Mme STIEBER
9.	Mme Marie-Paule STIEBER	Présente
10.	M. Stéphane WINTZ	Présent
11.	Mme Maryvonne JOACHIM	Absente procuration à M. BETETA
12.	M. Rüdiger STÖRK	Présent
13.	Mme Isabelle HAESSIG	Présente
14.	M. Stéphan OTT	Présent
15.	Mme Caroline STEINMETZ	Absente excusée, procuration à M. SCHULER
16.	M. Max MONDON	Présent
17.	Mme Ashley BIANZI	Présente
18.	Mme Morgane BRANDT	Présente
19.	M. Olivier ANTOINE	Absent non excusé
20.	Mme Christine REICHERT	Présente
21.	M. Emmanuel WOLF	Absent excusé procuration à Mme DUTT

ORDRE DU JOUR

POINT 1 : Procès-verbal de la séance du 28 février 2022

POINT 2 : Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance

POINT 3 : Compte Administratif et Compte de Gestion 2021 – Affectation du résultat

POINT 4 : Budget Primitif 2022

POINT 5 : Fiscalité 2022

- Vote des Taux de Fiscalité 2022 : proposition de stabilité des taux
- Maintien de la suppression de l'exonération de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties

POINT 6 : Fixation des tarifs communaux

- Locations des salles
- Tarifs divers

POINT 7 : Régularisation comptable de l'avance financière accordée à l'Habitat Moderne

POINT 8 : Admission en non-valeur TLPE : 25 512,71 € et local jeune : 682,22 €

POINT 9 : Affaires du personnel

- Modification du montant de la gratification accordée pour les grandes occasions. Il est proposé de revoir le montant accordé pour les grandes occasions et de le fixer à 20 € par année de présence, et pour les récipiendaires de médailles d'honneur communale, départementale et régionale à 25 € par année.
- Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un agent technique (de 32h/semaine à 35h/semaine)
- Recrutement d'un agent du patrimoine de bibliothèque
Il s'agit de recruter la remplaçante de la responsable de la médiathèque « Trait d'Union », qui fait valoir son droit à la retraite à partir du 1er septembre et absente pour raison de santé. Dans l'attente de la radiation des cadres de l'agent titulaire, il convient de créer l'emploi correspondant.

POINT 10 : Demande participation financière à la Région Grand Est pour les travaux de mise aux normes de l'éclairage de la salle des sports

POINT 11 : Subventions aux associations :

- Subvention spéciale jumelage : demande de 1700 € par le Comité de jumelage « Gouesnou ».

POINT 12 : Divers

- Porté à la connaissance du Conseil municipal d'un arrêté de la Préfète du 16 mars 2022 enregistrant la société SCCV GREENLOG (Ecoparc Rhéna) au titre des établissements classés,
 - Géothermie : proposition d'une motion s'opposant à tout redémarrage des travaux de géothermie sur le site de Vendenheim.
-

POINT 1 : Procès-verbal de la séance du 28 février 2022

Transmis par voie électronique, il n'a fait l'objet d'aucune remarque et est donc *adopté à l'unanimité*.

POINT 2 : Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance

Madame Ashley BIANZI est désignée en qualité de secrétaire de séance. Elle est assistée par Monsieur Christian GEBEL, Directeur Général des Services.

POINT 3 : Compte Administratif et Compte de Gestion 2021 – Affectation du résultat

Le Maire rappelle l'impact du Covid, qui s'est traduit par des dépenses de fonctionnement en hausse, notamment par les coûts d'organisation du centre de vaccination avec embauche de personnel -remboursé par l'ARS certes-, charges supplémentaires de nettoyage et de désinfection des bâtiments communaux, etc.

Malgré tout, se dégage un résultat positif de 198 000 euros, avec 2,7 millions de trésorerie au 31 décembre 2022. Au regard d'une projection des dépenses sur plusieurs exercices, ce chiffre reste modeste par rapport à l'ensemble des projets.

Le niveau d'endettement de la Commune, de l'ordre de 154 € par habitant, est faible et laisse apparaître une capacité importante d'emprunt. Les recettes de fiscalité sont en hausse de 155 000 €, dont une part est due à l'augmentation des bases de 3,4 %, (inflation). Nous attendons également des recettes nouvelles avec l'ouverture du « Shopping promenade », l'Ecoparc rhéna, l'arrivée des nouveaux habitants du lotissement « Les Vergers de Saint-Michel », mais aussi des charges nouvelles avec les nouveaux espaces communaux à entretenir.

Dans le cadre du budget, il a également été élaboré une liste des dépenses pour les 5 années à venir.

Monsieur BINGLER, Président de la Commission des Finances, a rendu compte du travail de la Commission, qui a émis un avis favorable à l'adoption du compte administratif 2021 et du Budget primitif 2022 :

« Le Maire Georges SCHULER et Monsieur Christian GEBEL, Directeur Général des Services, commentent les comptes de la Commune de l'exercice 2021 (compte administratif 2021) et les prévisions de dépenses et de recettes du Budget Primitif 2022, sur la base d'un document explicatif détaillé.

Une projection pluriannuelle est également présentée, sur la base d'une stabilité des taux et des progressions limitées des dépenses et des recettes, qui laissent entrevoir une capacité de financement qui reste à un niveau convenable et permettant l'autofinancement des dépenses d'investissement prévues au Budget Primitif 2022.

Sont mis notamment en évidence :

- le résultat de 198 206,28 € positif dégagé sur l'exercice 2021 en section de fonctionnement et le résultat global de 2 588 763,54 € reprenant les reports des excédents des années antérieures
- la situation de trésorerie au 31 décembre 2021 de 2,7 millions €
- la section de fonctionnement du budget pour 2022 est arrêté à : 3 718 287 € et équilibré en dépenses et en recettes.
- les dépenses réelles d'investissement pour 2022 sont arrêtées à 2 297 160 €
- L'endettement de la Commune en baisse (622 618 € au 1^{er} janvier 2022 - 154 € par habitant), procure à la commune des perspectives d'endettement potentiels conséquents pour financer les projets d'investissement futurs.

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 avril 2022

- les recettes de fiscalité en hausse de 155 000 € pour 2022, sans augmenter les taux des taxes locales, avec des assurances d'augmentations intéressantes grâce aux futures augmentations des bases de fiscalité résultant de la conversion de l'ancien site de la raffinerie en zone d'activités « Ecoparc rhénan », l'ouverture du « shopping promenade » et la construction de près de 500 nouveaux logements à l'éco quartier « Les Vergers de Saint Michel »
- a également été présenté une projection des grands projets de travaux à réaliser à moyen et long terme, et pour lesquels il sera fait appel au financement par les réserves accumulées et par recours à l'emprunt, ainsi que des subventions qui seront sollicitées auprès de l'Etat, le Conseil Régional, l'Union Européenne, la Collectivité Européenne d'Alsace. »

Enfin, en réponse aux questions posées par courriel par Monsieur Cédric KLEINKLAUS, qui n'avait pas assisté en personne à la réunion, le Maire a apporté les éclaircissements aux membres de la Commission des Finances.

Les membres de la Commission des Finances ont pu obtenir toutes les précisions souhaitées, et constater la concordance des chiffres entre le compte de gestion 2021 établi par le Comptable public et le compte administratif 2021 tenu par le Maire et ont *émis un avis favorable* à l'adoption du Budget primitif 2022 par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Georges SCHULER, Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021, dressé par Georges SCHULER, Maire, qui s'est retiré au moment du vote ;

Entendu le Président de la Commission des Finances et vu l'avis favorable à l'adoption du Compte Administratif de cette commission ;

Après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

LUI DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés				2 357 926.76		2 357 926.76
Opérations de l'exercice	3 477 839.02	3 676 045.30	810 215.63	842 846.13	4 288 054.65	4 518 891.43
TOTAUX	3 477 839.02	3 676 045.30	810 215.63	3 200 772.89	4 288 054.65	6 876 818.19
Résultats de clôture		198 206.28		2 357 926.76		2 588 763.54
Restes à réaliser			429 492.30		462 363,95	
TOTAUX CUMULES	3 477 839.02	3 676 045.30	1 272 579.58	3 200 772.89	4 750 418.60	6 876 818.19
RESULTATS DEFINITIFS		198 206.28		1 928 193.31		2 126 399.59

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

(ne participe pas au vote : M. Georges SCHULER, qui s'est retiré de la salle)

Décision d'affectation du résultat

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Georges SCHULER, Maire, après avoir examiné le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Georges SCHULER, Maire, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,

PROCEDE à l'affectation des résultats 2021 au Budget Primitif 2022 comme suit :

Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B	198 206.28
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses	198 206.28
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	
Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	2 390 557.26
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes – Dépenses ()	32 630.50
Résultat antérieur reporté excédentaire (E = ID 001)	2 357 926.76
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (0.00 – 429 492.30)	- 462 363.95
Excédent de financement de la section d'investissement (F + G)	1 928 193.31

DECIDE d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	198 206.28
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
TOTAL AFFECTATION IR 1068	198 206.28
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	0
Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	0

ADOpte A L'UNANIMITE

POINT 4 : Budget Primitif 2022

Vu le projet de Budget Primitif 2022 ;

Vu le Compte Administratif 2021 et l'affectation du résultat constaté qui pourra être affecté au Budget Primitif 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des finances ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte le Budget Primitif 2022, qui peut se résumer comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		Dépenses en €	Recettes en €
vote	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	3 718 287,00	3 718 287,00
	TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT	3 718 287,00	3 718 287,00
SECTION D'INVESTISSEMENT		Dépenses en €	Recettes en €
vote	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	2 418 160,00	833 093,28
reports	Restes à réaliser de l'exercice précédent	462 363,95	0,00
	001 solde d'exécution de la section d'investissements reporté		2 390 557,26
	TOTAL SECTION INVESTISSEMENT	2 880 523,95	3 223 650,54
	TOTAL DU BUDGET	6 598 810,95	6 941 937,54

ADOPTE A L'UNANIMITE

POINT 5 : Fiscalité 2022

- Vote des taux de fiscalité 2022

Vu le Budget Primitif 2022 et les taux de fiscalité votés par le Conseil en 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

MAINTIENT les taux de fiscalité à leur niveau de 2021 et les fixe pour 2022 à :

- ***TFPB : 28,37 %***
- ***TFPNB : 60,35 %***

ADOPTE A L'UNANIMITE

- Maintien de la suppression de l'exonération de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du Code général des impôts, permettant au Conseil Municipal de supprimer l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation. Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du Code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Madame Elisabeth VINCENT et Monsieur Régis HRANITZKY, conseillers municipaux, ont demandé et obtenu quelques précisions quant à cette délibération. Une question concernait également la taxe d'aménagement : cette dernière est maintenue.

Vu l'article 1383 du Code général des impôts ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de supprimer l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POINT 6 : Fixation des tarifs communaux

Vu le tableau des tarifs et droits, basé sur les tarifs pratiqués en 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter les tarifs tels que repris dans les tableaux ci-joints.

ADOpte A L'UNANIMITE

TARIFS DE LOCATION DU COMPLEXE SPORTIF						
			Année 2022			
	Associations et particuliers de Reichstett		Entreprises locales		Associations - et particuliers extérieurs	
	1 H	journée ou soirée à partir de 6 heures	1 H	journée ou soirée à partir de 6 heures	1 H	journée ou soirée à partir de 6 heures
ANCIENNE	Grande buvette					
HALLE	25 €	200 €	40 €	300 €	70 €	400 €
DES SPORTS	Grande salle (plateau d'évolution)					
	40 €	300 €	55 €	350 €	100 €	600 €
	Petite salle Multiclub ou autres					
	20 €	100 €	30 €	150 €	40 €	200 €
NOUVELLE	Grande buvette					
HALLE	25 €	200 €	40 €	300 €	70 €	400 €
	Grande salle (plateau d'évolution)					
	40 €	300 €	55 €	350 €	100 €	600 €
	mise en place des tapis protection de sol par la Commune					
		300 €		400 €		400 €
<p>- La location est due dès la première occupation en cas de manifestation avec recettes, à l'exception des associations sportives ayant leur activité habituelle dans le complexe sportif,</p> <p>- Le tarif de location des "grandes salles" s'entend buvettes comprises.</p>						
TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES						
ANNEE 2022						
OBJET	Associations Reichstettoises			Associations non Reichst.	Particuliers Reichstett	
	1ère Loc.	2ème Loc.	Suivante			
Salle	Gratuit	250,00 €	500,00 €	250,00 € pour 1 soirée		
Bar + Accueil		75,00 €	150,00 €			
Cuisine		125,00 €	250,00 €			
Scène + Régie		150,00 €	300,00 €			
Ensemble		600,00 €	1 200,00 €	1 800,00 €		1 500,00 €
CAUTION				1 500,00 €	1 500,00 €	

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 avril 2022

Pour une année civile basée sur 42 semaines de location des salles de sports			
Entreprises - Associations locales			
Nbre heures f	Taux horaires/€	nbre de semaine	TOTAL €
2	10	42	840
4	9	42	1512
6	8	42	2016
8	7	42	2352
10	6,5	42	2730
Entreprise - Associations extérieures			
Nbre heures f	Taux horaires/€	nbre de semaine	TOTAL €
2	12	42	1008
4	10	42	1680
6	9	42	2268
8	8	42	2688
10	7,5	42	3150

POINT 7 : Régularisation comptable de l'avance financière accordée à l'Habitat Moderne

La délibération du Conseil Municipal du 21/03/2017 a constaté que, dans le cadre des travaux de la médiathèque, l'avance à l'Habitat Moderne, faisant fonction de syndic de copropriétaires « Les Violettes » ne serait pas restituée. Comptablement, la perte de la créance n'a pas été comptabilisée en 2017 alors qu'elle aurait dû l'être en application de la délibération du Conseil Municipal. Il convient désormais de corriger cette erreur sur exercice clos. Afin de constater la perte de la créance sans affecter le budget 2022, le Conseil Municipal demande au Comptable Public d'imputer cette perte au compte 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés". Il s'agit d'une opération « hors budget » qui n'impactera pas le budget 2022.

Vu la demande de régularisation adressée au Maire par le Comptable Public de la Commune ;

Vu la délibération du 21 mars 2017, selon laquelle il était constaté que l'avance faite au syndic de copropriétaires « Les violettes » ne serait pas restituée ;

Considérant que cette avance non récupérable avait été comptabilisée en 678 « autres charges exceptionnelles » ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DEMANDE au Comptable Public d'imputer cette perte de 37 866,65 € au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés ».

ADOPTE A L'UNANIMITE

POINT 8 : Admission en non-valeur TLPE : 25 512,71 € et local jeune : 682,22 €

Vu l'état des créances irrécouvrables présentées par le Trésorier comptable public de la Commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PRONONCE l'admission en non-valeur des sommes suivantes :

- 25 512,71 € au titre de Taxe Locale sur les Publicités Extérieures de l'Union des Coopérateurs devenue irrécupérable suite à liquidation de cette société,
- 682,22 € représentant la somme de diverses créances considérées irrécouvrables après diverses procédures de recouvrement infructueuses.

ADOpte A L'UNANIMITE

POINT 9 : Affaires du personnel

- **Modification du montant de la gratification accordée pour les grandes occasions. Il est proposé de revoir le montant accordé pour les grandes occasions et de le fixer à 20 € par année de présence, et pour les récipiendaires de médailles d'honneur communale, départementale et régionale à 25 € par année.**

Madame Michèle MEYER, Adjointe au Maire, présente ce point.

Vu les délibérations du 12 octobre 2000 et du 24 juin 2005 accordant une gratification aux agents pour les « grandes occasions » à 15,25 € par année de présence en qualité d'agent communal et 10,68 € par année de présence pour les médailles d'honneur régionales, départementales et communales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

REVISE les montants des gratifications accordées à ses agents comme suit :

- 20 € par année de présence en qualité d'agent engagé à la Commune de Reichstett pour les mariages, pacs et départs à la retraite ;
- 25 € par année de service en qualité d'agent dans la fonction publique territoriale pour les médailles d'honneur régionales, départementales et communales.

ADOpte A L'UNANIMITE

- **Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un agent technique (de 32h/semaine à 35h/semaine)**

Monsieur Patrick ECKART, 1^{er} Adjoint au Maire, présente ce point. Il s'agit de confirmer l'horaire hebdomadaire effectif d'un agent, qui effectuait tous les mois des heures complémentaires, tout en ne dépassant pas le temps légal de 35 heures/semaine.

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant qu'un agent technique, qui effectue actuellement 32 heures par semaine, effectue systématiquement 3 heures complémentaires et que la régularisation de son coefficient horaire hebdomadaire de travail se justifie pleinement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

MODIFIE le coefficient horaire hebdomadaire de travail de cet emploi en le portant de 32h00 par semaine à 35h00 par semaine.

ADOPTE A L'UNANIMITE

- Recrutement d'un agent du patrimoine de bibliothèque

Monsieur Nicolas GUILLERME, Adjoint au Maire, précise qu'il s'agit de recruter la remplaçante de la responsable de la médiathèque « Trait d'Union », qui fait valoir son droit à la retraite à partir du 1^{er} septembre 2022 et qui est actuellement absente pour raison de santé. Dans l'attente de la radiation des cadres de l'agent titulaire, il convient de créer l'emploi correspondant.

Considérant que la responsable de la médiathèque a fait valoir son droit à la retraite à partir du 1^{er} septembre 2022 ;

Considérant qu'il a été procédé au recrutement d'une responsable de médiathèque après sélection des candidats par un jury ;

Considérant que la personne retenue est agent de patrimoine titulaire dans une autre commune et qu'il convient de procéder à son recrutement par mutation ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

CREE un emploi d'agent du patrimoine permanent à temps complet pour permettre ce recrutement par voie de mutation,

SUPPRIMERA l'emploi d'agent du patrimoine dès le départ à la retraite de la responsable.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POINT 10 : Demande participation financière à la Région Grand Est pour les travaux de mise aux normes de l'éclairage de la salle des sports

Afin de solliciter les aides financières de la part de la Région Grand Est, une délibération doit formaliser cette demande.

Le Maire explique que l'éclairage du plateau sportif n'est plus aux normes imposées par la ligue de handball : il date de 1995 et est énergivore. Il sera remplacé par des luminaires LED.

Madame Laurence CROSNIER souhaite connaître le gain en économie d'électricité attendus. Monsieur ECKART lui répond qu'il est de l'ordre de 50 % et donc un retour sur investissement de l'ordre de 5 ans.

Monsieur Max MONDON intervient: « peut-on baisser la consommation pour les entraînements par rapport aux matchs ? »

Réponse : oui c'est possible.

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 avril 2022

Le Maire précise également qu'un système d'extinction automatique de l'éclairage sera mis en place.

Vu le projet de travaux de mise aux normes de l'éclairage du plateau sportif exigé par la ligue de handball pour les clubs évoluant au niveau national ;

Vu le devis des travaux chiffré à 95 450,40 € TTC ;

Considérant que le Conseil Régional participe à ce type d'opération selon un taux d'intervention variable entre 15 et 25 % en fonction du potentiel financier de la Commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

SOLLICITE une participation financière de la part du Conseil Régional au titre du soutien aux investissements sportifs pour les travaux de mise aux normes de l'éclairage du plateau sportif.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POINT 11 : Subventions aux associations

- **Subvention spéciale jumelage : demande de 1 700 € par le Comité de Jumelage « Reichstett-Gouesnou »**

Madame Dominique DUTT, Adjointe au Maire et Monsieur Marcel BETETA indiquent que 26 personnes de Gouesnou viendront cette année à Reichstett lors du week-end de l'Ascension. Sera inauguré au rond-point de Gouesnou un panneau directionnel symbolique indiquant la direction de Gouesnou.

Concernant la demande de subvention, il est précisé que la dernière demande date d'il y a 5 ans.

Vu la demande de subvention de 1 700 € présentée par le Comité de Jumelage, qui recevra ses homologues de la Ville de Gouesnou prochainement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCORDE une subvention de 1 700 € au Comité de Jumelage Gouesnou-Reichstett.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POINT 12 : Divers

- **Porté à la connaissance du Conseil Municipal d'un arrêté de la Préfète du 16 mars 2022 enregistrant la société SCCV GREENLOG (Ecoparc Rhéna) au titre des établissements classés**

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mars 2022 enregistrant la société SCCV GREENLOG (Ecoparc Rhéna) au titre des établissements classés ;

Le Conseil Municipal,

PREND CONNAISSANCE de l'arrêté susvisé.

- **Motion du Conseil Municipal contre la reprise de l'exploitation de la géothermie profonde sur le site de Vendenheim**

Le Maire propose que le Conseil conforte sa position de refus de remise en service du site de géothermie profonde proche de Reichstett. Cette motion sera transmise à Madame la Préfète.

Madame Christine REICHERT, conseillère municipale, demande si cette motion ne concerne que la société « GEOVEN/FONROCHE ». Le Maire lui indique qu'il s'agit de tout projet, quel que soit l'exploitant.

Vu la délibération en date du 28 septembre 2015, par laquelle le Conseil Municipal émettait un avis défavorable au projet de travaux de forage de géothermie haute température sur le site de l'ancienne raffinerie ;

Vu la motion adoptée par le Conseil Municipal en date du 7 décembre 2020, suite aux nombreux séismes qui se sont produits sur la période 2019 à décembre 2020, dont celui du 4 décembre 2020 mesuré à 3,59 sur l'échelle de Richter ;

Vu les séismes qui ont eu lieu en 2021, dont le plus fort a été mesuré à 3,9 le 26 juin, malgré les arrêtés préfectoraux interdisant la poursuite des travaux et la demande de mise à l'arrêt progressive des puits de géothermie profonde ;

Vu les dégâts aux habitations causés par les séismes, dont le plus fort a été mesuré à une force de 4,1 sur l'échelle de Richter ;

Vu les arrêtés de la Préfète du Bas-Rhin en date du 2 février et 11 octobre 2021, par lesquels la Préfète du Bas-Rhin a prescrit à la société Georhin (Fonroche) de procéder à la déclaration d'arrêt définitif des travaux de son site géothermique sur le ban de la commune de Vendenheim ;

Vu l'annulation de ces arrêtés par le Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 24 mars 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

S'OPPOSE à toute reprise de travaux de forage et d'exploitation de la géothermie profonde sur le site de Vendenheim et dans le bassin rhénan ;

REITERE son opposition à toute exploitation du sous-sol en vue d'y extraire de la chaleur ou du lithium. ;

Reprenant l'ensemble des éléments exprimés dans la motion prise en 2020, DEMANDE aux services de l'Etat de confirmer les arrêtés d'interdiction à la société Georhin d'exploiter le site de Vendenheim,

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 avril 2022

DEMANDE également à l'Eurométropole de Strasbourg de s'exprimer clairement sur sa volonté de ne pas acheter de l'énergie à la société Georhin produite sur le site ;

DECIDE que la Commune n'achètera pas de chaleur à toute source de géothermie profonde, quelle que soit la société, au stade actuel de connaissance.

ADOPTE A L'UNANIMITE

SEANCE LEVEE A 20H45